

### **JUGEMENT LITIGE COMMUNE/M. Patrick DE MARNE**

Le Maire rappelle les faits concernant le litige qui opposait la commune à M. Patrick de Marne. En effet, de juin à octobre 2017, la commune lui a versé des indemnités de chômage alors qu'il percevait une indemnité d'invalidité sans nous en avoir informés, les deux revenus n'étant pas cumulables.

La commune lui a donc demandé le remboursement dont le total s'élevait à 3 941.12 €. M. de Marne a refusé et l'affaire a été portée devant le tribunal.

Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a rendu son jugement le 15 novembre 2019, défavorable à la commune et condamne la commune à lui verser une indemnité de 1 500 €.

Le cabinet d'avocats nous a proposé de faire un recours qui se justifie. Cependant, en concertation avec les autres communes, les maires ne souhaitent pas poursuivre la procédure, notamment en raison des élections municipales proches.

**Le Conseil Municipal décide de ne pas poursuivre la procédure.**

### **REPARTITION FRAIS SUITE JUGEMENT LITIGE COMMUNE/M. Patrick de MARNE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de St Hilaire-au-Temple était le principal employeur de M. Patrick de Marne, raison pour laquelle elle a supporté la procédure l'opposant à ce dernier.

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, la commune de St Hilaire doit annuler le titre de recettes de 3 941.12 € émis à l'encontre de M. de Marne et lui verser la somme de 1 500 €.

La somme cumulée de 5 441.12 € doit donc être répartie entre les communes de Cuperly, Dampierre-au-Temple, Vadenay et St Hilaire-au-Temple au prorata du temps de travail que M. de Marne effectuait dans ces communes.

Le Conseil Municipal décide d'émettre les titres aux communes selon le décompte suivant :

- Commune de Cuperly.....	680.14 €
- Commune de Dampierre-au-Temple.....	1 473.64 €
- Commune de Vadenay.....	1 473.64 €
- <i>Reste à charge pour St Hilaire</i> .....	<i>1813.7 €</i>

### **MODIFICATION BUDGETAIRE SUITE LITIGE M. DE MARNE**

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, la commune doit annuler le titre de recettes n° 7/2017 émis le 31 janvier 2018 pour un montant de 3 941.12 € émis à l'encontre de M. de Marne et lui verser la somme de 1 500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante :

Section Fonctionnement	
Article 6718 Autres charges exceptionnelles.....	+ 5 442 €
Article 615221 Bâtiments publics.....	- 5 442 €

## **LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LA CARTE COMMUNALE : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 04.11.2019**

Le Maire relate à l'assemblée le courrier reçu de la Préfecture le 21 novembre 2019, sollicitant le retrait de la délibération n° 2019/27 du 4 novembre 2019 car elle ne répond pas aux critères exigés par l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal annule sa délibération 2019/27 du 4 novembre 2019 et procède à son retrait.**

### **REMBOURSEMENT ACHAT NOEL à Mme Bénédicte CANOT**

Madame Bénédicte CANOT, présente des factures pour des achats qu'elle a effectués pour la journée « installation des sapins de Noël ».

Madame CANOT se retire et ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui rembourser la somme de 70.56 €.

### **JOURNEE ST HILAIRE EN FETE**

Le Conseil Municipal décide de reconduire la manifestation le 6 juin 2020.

### **BALADE THERMIQUE**

Le Comal propose aux habitants du Pays de Châlons-en-Champagne de parcourir les rues de leur commune avec une caméra thermique infrarouge.

Au cours de cette balade, les participants guidés par le conseiller de l'Espace Info-Energie repèrent les fuites énergétiques des maisons et identifient les bonnes isolations. Cette expérience ludique et conviviale permet de visualiser concrètement ce qu'est la performance énergétique d'un logement.

Pour réserver, les habitants doivent s'inscrire en mairie et le groupe doit être constitué de 10 personnes minimum. Ces balades sont gratuites et ouvertes à tous, elles durent en moyenne 45 mn.

Le Conseil Municipal approuve et demande au Maire de prendre date en février.

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

L'entreprise Scee devrait finir les travaux fin décembre. Les entreprises retenues ont été reçues avec le bureau d'études Atech. Les travaux d'éclairage public commenceront en février. Concernant le réseau télécommunication, c'est Orange qui décidera du planning.

### **GROUPE SCOLAIRE**

L'assemblée est informée que les effectifs prévus pour la rentrée 2020 vont certainement entraîner une fermeture de classe et qu'un poste d'Atsem serait supprimé. Certains conseillers pensent que pour rendre l'école attractive, il serait peut-être opportun de proposer des sections spécifiques telles que des cours d'anglais ou de musique.